



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-225 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Francis DELUCHEY, association Moto Club Meymacois, 1, rue des romarins, 47600 NERAC**, en vue du déroulement de la manifestation « **Les Millevaches** ».
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Stationnement interdit autour de la Salle des Fêtes de Meymac du vendredi 08 décembre 08h00 au dimanche 10 décembre 2023, 20h00.

ARTICLE 2: Signalisation

L'association assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Le barriérage est mis en place par les services techniques municipaux de part et d'autre de la salle des fêtes au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée de la manifestation, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Francis DELUCHEY, association Moto Club Meymacois, 1, rue des romarins, 47600 NERAC,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Le 22 novembre 2023,
Le Maire de MEYMAC

Philippe BRUGERE